



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU  
DROIT DES TRAVAUX DANS LA RUE JEAN JAURES**  
*Arrêté de police N° 47/2023 (ST) du 25/07/2023*

*Le Maire de la Commune de GUESNAIN,  
Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités  
Territoriales*

*Vu la demande écrite formulée par la société NORÉADE pour la  
réparation d'un branchement d'eau Rue Jean Jaurès n°260 à  
Guesnain*

*Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature  
à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans la Rue  
Gennevilliers dans le cadre d'une réparation sur le réseau d'eau en  
domaine public de la Commune.*

**ARRETE**

- Article 1** *La société NORÉADE est autorisée à effectuer la réparation du  
réseau d'eau Rue Jean Jaurès n°260 à Guesnain à compter du 25  
Juillet 2023 et une durée de 10 jours.*
- Article 2** *Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et des  
poids sont interdit et la vitesse est limitée à 30km/h pendant toute  
la durée des travaux.*
- Article 3** *La société NORÉADE exécutera les travaux et se chargera de la  
mise en place de la signalisation.*
- Article 4** *La société NORÉADE 37 Rue d'Estiennes d'Orves 59146  
PECQUENCOURT.  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police  
de DOUAI  
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont  
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent  
arrêté.*

*Fait à GUESNAIN,  
25 Juillet 2023*

*Pour Le Maire empêché,  
L'Adjointe déléguée,  
Corinne AMADEI*

